



L'arrêté d'extension de l'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco-AGFF au JO du 30 décembre 2015

Bénédicte Foucher, AEF Groupe, Dépêche n°513399, 30.12.2015

Les dispositions de l'accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires Agirc - Arrco et à l' AGFF conclu le 30 octobre dernier sont étendues et élargies par un arrêté du 29 décembre 2015 publié au JO du 30 décembre.

"Cette extension a pour effet de rendre les dispositions de cet accord obligatoires pour tous les salariés, anciens salariés et leurs ayants droit et pour tous les employeurs compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ainsi que pour tous les salariés, anciens salariés et leurs ayants droit et pour tous les employeurs compris dans le champ d'application de l'accord du 8 décembre 1961", précise l'arrêté.

L'accord, signé par le patronat ainsi que la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC, doit permettre de rapporter 6,1 Md€ en 2020 et 8,6 M€ en 2030 aux régimes. ■